



Obligation de déclaration et de nettoyage des bateaux (ODNB)

Communication importante à tous les propriétaires de bateaux



juillet 2026

Introduction de l'obligation de déclaration et de nettoyage des bateaux dans le canton de Fribourg à partir du 1^{er} août 2026

Mesdames, Messieurs

Le canton de Fribourg réagit à la menace croissante que représentent les organismes envahissants non indigènes (néobiotes) dans les eaux. Les bateaux de plaisance ont été identifiés comme le principal vecteur de propagation des espèces aquatiques exotiques. C'est pourquoi le canton de Fribourg introduit une obligation de déclaration et de nettoyage des bateaux (ODNB), qui entrera en vigueur le 1^{er} août 2026.

Tous les bateaux immatriculés (bateaux avec plaque d'immatriculation) doivent obtenir une attestation de conformité pour la mise à l'eau lorsqu'ils entrent dans les eaux du canton de Fribourg ou se trouvent déjà dans ces eaux. Tout changement futur de plan d'eau doit être signalé sur une plateforme de déclaration numérique. Avant d'entrer dans un autre plan d'eau, le bateau doit être nettoyé de manière professionnelle par une station de nettoyage agréée. Une attestation de conformité pour la mise à l'eau pour le plan d'eau dans lequel vous souhaitez entrer vous sera alors envoyée automatiquement par e-mail.

L'ODNB est déjà en vigueur depuis l'été 2024 dans les cantons de Suisse centrale (Lucerne, Nidwald, Obwald, Schwyz, Uri, Zoug) et dans le canton de Berne. Au printemps 2025, les cantons de Glaris, des Grisons, de Saint-Gall et de Zurich l'ont rejoint. Le canton de Fribourg s'associe désormais à ce système.

L'ODNB s'applique aux bateaux immatriculés. Pour les bateaux non immatriculés et pour les équipements de sports nautiques ou de pêche, un nettoyage minutieux avant chaque changement de plan d'eau reste vivement recommandé.

Que dois-je faire dans tous les cas ?

Tous les propriétaires d'un bateau déjà immatriculé (bateaux avec numéro d'immatriculation) doivent **remplir une auto-déclaration pour leur bateau d'ici le 1^{er} novembre 2026**. Pour ce faire, veuillez suivre les étapes suivantes :

1. Consulter le lien suivant : www.fr.ch/autodeclaration
2. Remplissez le formulaire et indiquez le port d'attache (« eaux d'attache », dans lesquelles votre bateau est stationné / habituellement mis à l'eau).
3. Vous recevrez automatiquement et gratuitement (sans nettoyage préalable du bateau) une attestation de conformité pour la mise à l'eau pour le plan d'eau que vous avez indiqué, sous forme de fichier PDF envoyé par e-mail.
4. À partir du 1^{er} août 2026, vous devrez toujours avoir cette attestation de conformité pour la mise à l'eau sur vous (sous forme imprimée ou numérique) lorsque vous naviguez sur ces eaux. Elle devra être présentée en cas de contrôle.



Que dois-je faire si je souhaite changer de plan d'eau avec un bateau à partir du 1^{er} août 2026 ?

Veuillez noter que les mesures suivantes s'appliquent d'ores et déjà dans les cantons de Berne, Glaris, des Grisons, de Lucerne, de Nidwald et d'Obwald, de Schwyz, de Saint-Gall, d'Uri, de Zoug et de Zurich, et qu'elles s'appliqueront également dans le canton de Fribourg à partir du 1^{er} août 2026.

1. **Déclarez** en ligne le changement de plan d'eau prévu pour votre bateau :

Vers le formulaire de déclaration →



2. **Faites nettoyer** votre bateau de manière professionnelle par une station de nettoyage agréé.

← Vers la liste des stations de nettoyage

3. Ensuite, **une attestation de conformité pour la mise à l'eau** vous sera envoyée automatiquement et vous pourrez mettre votre bateau à l'eau. Cette attestation reste valable jusqu'au prochain changement de plan d'eau et doit pouvoir être présentée à tout moment en cas de contrôle

Pour plus d'informations : www.fr.ch/nettoyage-bateaux

Merci beaucoup pour votre soutien dans la protection de nos eaux contre l'introduction d'organismes envahissants

Contact: Canton de Fribourg / Service de l'environnement Sen /
+41 26 305 37 60 / smrp@fr.ch

